



# « LES MURS ONT DES OREILLES »

L'EFFET PARALYSANT DE LA SURVEILLANCE AU SOUDAN DU SUD  
SYNTHÈSE ET RECOMMANDATIONS

**Amnesty International est un mouvement mondial regroupant plus de sept millions de personnes qui agissent pour que les droits fondamentaux de chaque individu soient respectés.**

**La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux relatifs aux droits humains.**

**Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.**

© Amnesty International 2021

Sauf exception dûment mentionnée, ce document est sous licence Creative Commons : Attribution – Pas d'utilisation commerciale – Pas de modifications – International 4.0.

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode>

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site :

[www.amnesty.org](http://www.amnesty.org).

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

Édition originale publiée en 2021

par Amnesty International Ltd.

Peter Benenson House, 1 Easton Street

London WC1X 0DW, Royaume-Uni

Index : AFR 65/3577/2021 – Résumé et recommandations

Original : anglais

[amnesty.org](http://amnesty.org)



*Illustration de couverture : Journaliste sud-soudanais tentant de tweeter une information sous la surveillance et les menaces du Service national de la sûreté et d'autres services de sécurité.*

© DR

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



# SYNTHÈSE

Après dix années de lutte caractérisées par une oppression systématique et des violations flagrantes des droits humains, le Soudan du Sud a obtenu son indépendance du Soudan en juillet 2011. Cependant, cette indépendance ne s'est toujours pas traduite par le respect des droits à la liberté d'expression et de réunion ni du droit de ne pas subir de torture. Depuis le début du conflit dans le pays en décembre 2013, déclenché par des dissensions au sein du parti au pouvoir – le Mouvement populaire de libération du Soudan (MPLS) – le gouvernement sud-soudanais est devenu de plus en plus autoritaire. Le Service national de la sûreté (NSS) cherche à réduire au silence celles et ceux qui critiquent le gouvernement, les soumettant à des manœuvres de harcèlement, des actes d'intimidation, des menaces, des détentions arbitraires et, dans certains cas, des disparitions forcées et des exécutions extrajudiciaires.

Ce rapport apporte un éclairage sur les capacités de surveillance du gouvernement sud-soudanais et sur les conséquences de leur déploiement abusif sans garanties. La combinaison de la surveillance électronique et de la surveillance physique – à la fois réelles et ressenties – crée un climat de peur et d'autocensure. Si de nombreux défenseur·e·s des droits humains continuent d'œuvrer courageusement dans les limites de cet environnement répressif, l'exercice de la liberté d'expression comporte des risques considérables. Les femmes défenseures des droits humains se heurtent à la double difficulté des menaces et des intimidations dans la sphère publique et dans la sphère privée, et sont considérées par la plupart des hommes sud-soudanais comme transgressant les normes sociales de genre.

Ce rapport s'appuie sur 63 entretiens menés au Soudan du Sud, en Ouganda, au Kenya et à distance entre janvier 2019 et novembre 2020. Amnesty International a notamment interrogé des membres de la société civile, tels que des défenseur·e·s des droits humains, des journalistes et des responsables religieux, ainsi que des avocat·e·s et des juges, des universitaires et des personnes ayant subi la détention. Elle a aussi rencontré d'anciens membres du personnel d'entreprises privées de sécurité et de télécommunication présentes au Soudan du Sud ayant des connaissances spécialisées et une expérience directe dans le domaine des infrastructures de surveillance, ainsi que des membres d'organisations non gouvernementales (ONG) et de l'Organisation des Nations unies (ONU), des journalistes et des diplomates. L'organisation a par ailleurs examiné des documents probants sur les équipements de surveillance.

Le gouvernement du Soudan du Sud exerce une surveillance des communications au moyen d'au minimum un type d'équipement acheté en Israël. Amnesty International a découvert que, au moins entre mars 2015 et février 2017, l'entreprise israélienne Verint Systems Ltd, filiale de la société américaine Verint Systems Inc., avait fourni aux autorités sud-soudanaises, notamment au NSS, par le biais du réseau Vivacell Network of the World, des équipements d'interception des communications et des services annuels d'assistance. C'est préoccupant car ni le cadre juridique sud-soudanais réglementant la surveillance, ni le régime israélien d'autorisation des exportations ne sont conformes aux normes internationales relatives aux droits humains. Le NSS ne peut probablement surveiller les communications qu'avec la collaboration des prestataires de services de télécommunication. Des conversations téléphoniques mises sur écoute ont été présentées comme éléments de preuve devant des tribunaux, ont été racontées à une personne détenue lors d'interrogatoires et semblent avoir fourni des indices ayant mené à des arrestations arbitraires. Le NSS surveille aussi les médias et les réseaux sociaux, et utilise ces informations pour arrêter arbitrairement et détenir illégalement des journalistes et des défenseur·e·s des droits humains.

Dans le cadre de sa mission de renseignement, le NSS déploie des agents un peu partout au Soudan du Sud et dans les pays voisins, s'infiltrant à tous les niveaux de la société et dans la vie quotidienne. Les membres de la société civile qui veulent organiser des réunions doivent obligatoirement obtenir l'autorisation du NSS, ce qui étouffe la liberté de parole. Selon des informations crédibles et cohérentes émanant de nombreuses sources, des agents de renseignement ont infiltré des ONG, des médias, des sociétés de sécurité privées et des hôtels. L'ampleur et la portée du réseau d'espionnage du NSS créent un environnement qui empiète sur la liberté d'opinion et d'expression et sur la vie privée.

L'impact psychologique du fait de vivre en permanence dans la peur d'être sous surveillance, que celle-ci soit réelle ou supposée, ainsi que les violations susceptibles de résulter de cette surveillance, ont des effets négatifs sur la santé mentale en l'absence d'aide appropriée. La disparition forcée et l'exécution

extrajudiciaire présumée de Dong Samuel, avocat sud-soudanais spécialisé dans les droits humains, et d'Aggrey Idri, président de la Commission des affaires humanitaires du Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan-Opposition (MPLS/APLS-O), à Nairobi en janvier 2017 ont eu d'importantes répercussions psychologiques sur les défenseur-e-s des droits humains et les opposant-e-s au gouvernement sud-soudanais. Ils ont peur en effet de n'être en sécurité nulle part dans la région s'ils devaient fuir leur pays. Des militant-e-s ayant été détenus illégalement ont aussi perdu leur travail, ce qui a eu des conséquences négatives sur leurs moyens de subsistance.

Le cadre juridique du Soudan du Sud réglementant la surveillance ne respecte pas les principes nécessaires pour que celle-ci soit un outil légitime de maintien de l'ordre et ne constitue pas une ingérence dans la vie privée, à savoir le caractère non arbitraire, la légalité, la nécessité, la légitimité et la proportionnalité. La Loi de 2014 relative au Service national de la sûreté accorde au NSS des pouvoirs vastes et incontrôlés en matière de surveillance, sans protéger suffisamment le droit à la vie privée garanti par l'article 22 de la Constitution de transition sud-soudanaise de 2011, ainsi que par le droit régional et international relatif aux droits humains. Malgré les appels lancés à maintes reprises par diverses organisations, dont Amnesty International, et en dépit des obligations des autorités aux termes de l'accord de paix, le gouvernement n'a pas fait le nécessaire pour modifier cette loi.

Le gouvernement du Soudan du Sud doit mettre un terme aux pratiques du NSS exercées en dehors du cadre légal, notamment à la surveillance illégale de journalistes et de défenseur-e-s des droits humains et à l'obligation pour les organisateurs d'événements de demander une autorisation. Il doit aussi instaurer un moratoire sur l'utilisation de la surveillance jusqu'à ce qu'un cadre réglementaire satisfaisant en matière de droits humains soit en place. Ce cadre relatif aux droits humains devra comprendre des garanties contre la surveillance illégale, notamment des obligations dans la législation nationale en termes de transparence, de contrôle judiciaire et de voies de recours appropriées. Des enquêtes indépendantes doivent être menées sur les cas de surveillance illégale et d'autres violations des droits humains, et les personnes soupçonnées de telles violations doivent faire l'objet d'investigations et de poursuites judiciaires. Les victimes doivent recevoir de véritables réparations, notamment sous la forme d'une indemnisation, pour les préjudices physiques et psychologiques subis, ainsi que pour la perte de leurs moyens de subsistance. Le gouvernement sud-soudanais doit aussi veiller à ne pas demander aux sociétés de télécommunication ou à d'autres entreprises de prendre des mesures empiétant de façon arbitraire ou illégale sur le droit au respect de la vie privée.

Le gouvernement israélien doit mettre en place un régime efficace et transparent d'autorisation des exportations qui empêche l'exportation d'équipements de surveillance à double usage dans des pays où ils risquent d'être utilisés pour commettre des violations de droits humains. Les entreprises de télécommunication et de surveillance doivent appliquer les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (Principes directeurs des Nations unies) et prendre des mesures volontaristes pour garantir le respect des droits humains. Elles doivent enquêter sur les allégations de ce rapport concernant l'interception illégale de conversations téléphoniques.

Compte tenu de l'interdépendance entre les droits au respect de la vie privée et à la liberté d'expression, d'opinion et de réunion et la liberté des médias au Soudan du Sud, ainsi que des possibilités d'obligation de rendre des comptes et de mise en œuvre effective de l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit au Soudan du Sud, l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et la Commission mixte de suivi et d'évaluation reconstituée (RJMEC) doivent publier un communiqué appelant tous les signataires de l'Accord revitalisé à s'engager publiquement à respecter les droits au respect de la vie privée et à la liberté d'expression, d'opinion et de réunion, ainsi que la liberté des médias.

Des pressions de l'Union africaine (UA), de l'ONU et des partenaires de développement du Soudan du Sud sont aussi indispensables pour encourager le gouvernement à mettre la Loi de 2014 sur le NSS en conformité avec la Constitution de transition de 2011 et le droit international relatif aux droits humains, ainsi qu'à mettre un terme aux pratiques de surveillance abusives.

# CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Ce rapport montre l'effet paralysant des violations du droit au respect de la vie privée et de l'utilisation illégale de la surveillance par le NSS pour arrêter arbitrairement et détenir illégalement celles et ceux qui critiquent le gouvernement. Ce climat de peur porte atteinte aux droits à la liberté d'expression, d'opinion et de réunion pacifique, à la liberté des médias et à de nombreux autres droits humains.

Le cadre juridique du Soudan du Sud réglementant la surveillance n'est pas conforme aux principes nécessaires pour que celle-ci soit un outil légitime de maintien de l'ordre et respecte la vie privée, à savoir le caractère non arbitraire, la légalité, la nécessité, la légitimité et la proportionnalité. La Loi de 2014 relative au Service national de la sûreté accorde au NSS des pouvoirs vastes et incontrôlés en matière de surveillance, sans protéger suffisamment le droit à la vie privée garanti par l'article 22 de la Constitution de transition sud-soudanaise de 2011, ainsi que par le droit régional et international relatif aux droits humains.

En l'absence d'informations publiquement disponibles sur les capacités de surveillance du gouvernement sud-soudanais, des rumeurs, des anecdotes et des incidents liés ou non à la surveillance sont parfois perçus par les militant-e-s comme des indicateurs de surveillance, ce qui accentue la peur. Ces craintes sont exacerbées par les cas de militant-e-s arrêtés arbitrairement et détenus pendant de longues périodes pour s'être exprimés publiquement, par la disparition forcée et l'exécution extrajudiciaire présumée de Dong Samuel et d'Aggrey Idri, et par les transferts illégaux de personnes depuis le Kenya et l'Ouganda.

Cet effet paralysant, qui découle de la façon dont les capacités et les pratiques du NSS sont perçues, conduit des personnes contre qui aucune mesure n'a jamais été prise à s'abstenir d'exprimer des opinions pourtant tout à fait légales par crainte d'être harcelées, arrêtées ou placées en détention prolongée. Même si tout le monde ne se laisse pas intimider, cette peur empêche les gens de travailler librement en faveur des droits humains. Ce sont fondamentalement le fonctionnement sans garanties du système de surveillance de l'État et le caractère abusif de l'appareil de sécurité nationale qui sont responsables de cette autocensure.

## RECOMMANDATIONS AUX AUTORITÉS SUD-SOUDANAISES

### AU GOUVERNEMENT ET AU PRÉSIDENT DU SOUDAN DU SUD

- Mettre fin à la culture et aux pratiques permettant au NSS d'agir en dehors du cadre de la Constitution de transition de 2011 et en toute impunité, en commençant par lui ordonner publiquement de respecter son mandat constitutionnel et de cesser immédiatement d'exiger des organisateurs d'événements publics qu'ils demandent une autorisation.
- Mettre en place un cadre réglementaire de protection des droits humains pour encadrer les activités de surveillance. Tant qu'un tel cadre n'aura pas été mis en place, il conviendra d'appliquer un moratoire sur l'achat, la vente, le transfert et l'utilisation d'équipements de surveillance. Ce cadre réglementaire conforme aux droits humains devra comprendre des dispositions en vue de :
  - rendre publiques les informations afférentes aux contrats qui ont été, sont ou seront conclus avec des entreprises privées de surveillance ;
  - cesser toute activité de surveillance illégale de journalistes et de défenseur-e-s des droits humains en violation de leurs droits ;
  - garantir la véritable application et le plein respect de l'article 22 de la Constitution de transition sud-soudanaise de 2011, veiller à ce que toute activité de surveillance des communications soit soumise à l'autorisation préalable

d'autorités judiciaires compétentes et indépendantes, et mettre un terme à la surveillance de masse, notamment en limitant l'ampleur et la portée du réseau d'informateurs et en mettant la surveillance secrète en conformité avec les normes internationales ;

- permettre des enquêtes indépendantes sur les cas de surveillance illégale des communications et les autres violations des droits humains, et garantir l'obligation de rendre des comptes pour ces violations ;
  - prévoir de véritables réparations, notamment sous forme d'indemnisation, pour les préjudices physiques et psychologiques subis, ainsi que pour les pertes de moyens de subsistance.
- Mener dans les meilleurs délais des enquêtes efficaces et impartiales sur les activités de surveillance du NSS, y compris sur les personnes qui les autorisent, ainsi que sur ses pratiques en matière de détention, notamment les disparitions forcées, les morts en détention, la torture et les autres formes de mauvais traitements, et traduire en justice tous les responsables présumés d'infractions pénales dans le cadre d'une procédure équitable devant des tribunaux civils ouverts et accessibles, sans recourir à la peine de mort.
  - Libérer, ou inculper d'infractions pénales reconnues par le droit international, toutes les personnes détenues dans des centres de détention du NSS et du Renseignement militaire à Djouba et dans le reste du pays, conformément aux obligations du droit national et international.
  - Condamner publiquement les agressions physiques, les homicides, les menaces, les manœuvres de harcèlement, d'obstruction ou d'intimidation, les arrestations arbitraires et la détention illégale dont sont victimes les personnes qui critiquent le gouvernement ou les autorités gouvernementales, notamment les journalistes et les défenseur-e-s des droits humains.
  - Donner à toutes les autorités gouvernementales et forces de sécurité, en particulier au NSS, des instructions claires leur ordonnant de cesser de harceler, menacer, arrêter arbitrairement et détenir illégalement les personnes qui critiquent le gouvernement ou ses représentant-e-s, et veiller à ce que toutes les institutions d'État respectent, défendent et protègent le droit au respect de la vie privée, les droits à la liberté d'expression, d'opinion et de réunion, et la liberté des médias.
  - Accorder dans les plus brefs délais des réparations satisfaisantes aux personnes libérées sans inculpation, soumises à la torture et à d'autres mauvais traitements ou condamnées à l'issue de procès inéquitables, notamment sous la forme d'une réadaptation médicale et psychosociale et de services juridiques et sociaux.
  - Veiller également à ce que les victimes bénéficient d'une réhabilitation grâce à des mesures comme des enquêtes efficaces et des poursuites judiciaires contre les responsables, ou la reconnaissance publique des faits et des responsabilités, ainsi que des garanties de non-répétition par des mesures et des réformes visant à empêcher que les violations ne se reproduisent.
  - Une fois que la Loi de 2014 sur le NSS aura été mise en conformité avec les normes internationales relatives aux droits humains, nommer les membres de la Commission des plaintes et veiller à ce que celle-ci puisse agir en toute indépendance.
  - Ne pas demander aux sociétés de télécommunication ou à d'autres entreprises de prendre des mesures empiétant de façon arbitraire ou illégale sur le droit au respect de la vie privée.
  - Mettre en place des lois, des mesures préventives et des voies de recours pour remédier aux préjudices découlant de la vente, des reventes multiples ou d'autres méthodes de partage par les entreprises de données personnelles sans que la personne ait donné librement son accord explicite et éclairé.
  - Coopérer avec l'Union africaine pour mettre rapidement en place le Tribunal mixte pour le Soudan du Sud prévu par l'Accord revitalisé d'août 2015 afin que les responsables de violations puissent être traduits en justice.
  - Ratifier le Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples et faire une déclaration au titre de l'article 34(6) de ce Protocole pour permettre aux particuliers et aux ONG de saisir directement la Cour.

- Achever la ratification du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et de ses protocoles facultatifs, et déposer l'instrument d'adhésion.
- Publier au Journal officiel la liste de tous les centres de détention du NSS et diffuser largement cette information, notamment par le biais des programmes de sensibilisation à l'échelon local.
- Prendre des mesures pour améliorer la disponibilité, l'accessibilité et la qualité des services de santé mentale dans le pays et élaborer une politique de santé mentale en consultation avec les parties intéressées, dont les personnes en situation de handicap mental ou psychosocial, les soignant-e-s et les familles, et en particulier :
  - intégrer les soins de santé mentale aux services de soins primaires en formant le personnel médical à la manière de soigner, gérer et orienter correctement les patient-e-s souffrant de troubles mentaux ;
  - mettre en place des services locaux de santé mentale afin que les patient-e-s et leurs familles puissent accéder facilement à des soins de proximité ;
  - faire sortir des prisons d'État les personnes souffrant de troubles mentaux et leur proposer des services de santé mentale appropriés dans les centres hospitaliers ou les établissements de santé locaux ;
  - améliorer la disponibilité des médicaments psychotropes ;
  - sensibiliser davantage le grand public à la nature des troubles mentaux, à leur traitement, au processus de guérison et aux soins possibles.

## **AU MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES AFFAIRES CONSTITUTIONNELLES, À LA COMMISSION NATIONALE DE RÉVISION DE LA CONSTITUTION (NCAC) ET AU PARLEMENT**

Modifier de toute urgence la Loi de 2014 sur le NSS et le projet de modification de cette loi de 2019 afin, entre autres, de :

- retirer au NSS ses pouvoirs d'arrestation, de détention, de perquisition, de saisie de biens et de recours à la force conformément aux normes internationales, régionales et nationales relatives aux droits humains ;
- veiller à ce qu'aucun-e employé-e du NSS ne siège à la Commission des plaintes, et préciser que cette Commission exercera ses fonctions en toute impartialité et indépendance du NSS ;
- faire en sorte que les membres de la Commission des plaintes ne soient pas empêchés de témoigner sur le fond d'un recours, et que la capacité de fournir des éléments de preuve ne soit restreinte que si le tribunal détermine que l'intérêt public de garder une preuve secrète l'emporte sur l'importance de garantir le droit de recours ;
- prévoir des dispositions pour la protection des victimes et des témoins, préciser un délai d'examen des plaintes, et exiger la publication d'un rapport annuel récapitulant les plaintes et les recommandations en matière de politique découlant du travail de la Commission des plaintes ;
- rendre obligatoires l'autorisation judiciaire et le contrôle permanent des activités de collecte de renseignements, telles que l'interception de communications et la surveillance physique, en précisant l'obligation pour le NSS de disposer d'un mandat pour toutes ses activités ayant un effet sur des droits protégés, comme les arrestations (avec aucune ou très peu d'exceptions), les perquisitions, les saisies de biens et la surveillance des communications ;
- donner au Parlement suffisamment de pouvoirs et d'accès aux informations en matière de sécurité et de renseignement pour pouvoir exercer une surveillance suffisante des activités du NSS. Envisager notamment :
  - d'imposer au NSS de présenter un rapport au Parlement plus souvent qu'une fois par an,

- de donner au Parlement le pouvoir de mener des visites sans restriction et non annoncées sur les lieux de détention,
- de donner au Parlement le pouvoir de rendre obligatoire la production de preuves et d'accéder à tous les dossiers, locaux, membres du personnel, archives et registres dès lors que nécessaire pour l'exercice de ses fonctions de surveillance ;
- si le Parlement dispose d'un accès suffisant aux informations sur les activités du NSS, ouvrir une enquête sur son comportement et permettre une analyse éclairée des modifications nécessaires pour mettre la Loi de 2014 sur le NSS en conformité avec la Constitution de transition de 2011 et les normes internationales relatives aux droits humains.

## **AU MINISTRE DE LA SÉCURITÉ NATIONALE, AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DU BUREAU DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE DU NSS ET AU NSS**

- Veiller à ce que le NSS agisse dans les limites de son mandat constitutionnel de collecte de renseignements.
- Ordonner à tous les responsables du NSS de cesser d'intimider, de harceler, d'arrêter arbitrairement et de placer en détention illégale les personnes qui critiquent le gouvernement ou ses hauts représentant.e-s.
- Rendre publics tous les rapports annuels sur le travail du NSS.
- Publier une circulaire visant à mettre fin à la pratique de l'autorisation obligatoire du NSS pour l'organisation d'événements publics.
- Mettre un terme à la pratique consistant à intégrer des agents du NSS dans les rédactions des journaux et les imprimeries, ainsi qu'à des postes clés comme la Commission de secours et d'aide à la reconstruction du Soudan du Sud (SSRRC) et l'Autorité de contrôle des médias, lorsque ces postes permettent des atteintes aux droits humains.
- Prendre immédiatement des mesures pour former les agents du NSS aux droits humains, notamment aux droits au respect de la vie privée et à la liberté d'expression et de réunion, ainsi qu'à la liberté des médias.

## **AUX PARTENAIRES INTERNATIONAUX, NOTAMMENT L'UNION AFRICAINE, L'AUTORITÉ INTERGOUVERNEMENTALE POUR LE DÉVELOPPEMENT, LA COMMISSION MIXTE DE SUIVI ET D'ÉVALUATION RECONSTITUÉE, LES NATIONS UNIES ET LES ONG INTERNATIONALES**

- Condamner publiquement l'utilisation de la surveillance pour menacer, harceler, arrêter arbitrairement et détenir illégalement celles et ceux qui critiquent le gouvernement et affirmer haut et fort l'importance des droits humains, notamment des droits au respect de la vie privée et à la liberté d'expression, d'opinion et de réunion, ainsi que de la liberté des médias, et accroître la pression sur le gouvernement sud-soudanais pour qu'il :
  - ordonne aux responsables gouvernementaux, en particulier au NSS, de ne pas utiliser la surveillance pour harceler, menacer, arrêter arbitrairement et détenir illégalement les personnes qui critiquent le gouvernement et ses représentant.e-s ;



- mette la Loi de 2014 sur le NSS en conformité avec la Constitution de transition de 2011 et les normes internationales relatives aux droits humains ;
- mette un terme à la pratique du NSS consistant à exiger des organisations qu'elles obtiennent une autorisation avant d'organiser des événements publics ;
- respecte, défende, protège et mette en œuvre les droits des journalistes, des défenseur-e-s des droits humains, des universitaires, des membres de l'opposition politique et des autres acteurs et actrices de la société civile au respect de la vie privée et à la liberté d'expression, d'opinion et de réunion, ainsi que la liberté des médias.

## **AU RAPPORTEUR SPÉCIAL DE L'UNION AFRICAINE SUR LES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME ET À LA RAPPORTEUSE SPÉCIALE DE L'ONU SUR LA SITUATION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME**

- Mener une visite conjointe au Soudan du Sud pour évaluer la situation des défenseur-e-s des droits humains dans ce pays ainsi que celle des défenseur-e-s des droits humains sud-soudanais dans la région d'Afrique de l'Est, en particulier au Kenya et en Ouganda, adresser au gouvernement des recommandations pour améliorer la situation, et publier un rapport sur leur visite.

## **À LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (CADHP)**

- Adopter une résolution sur la situation des défenseur-e-s des droits humains au Soudan du Sud et des défenseur-e-s des droits humains sud-soudanais en Afrique de l'Est, en particulier au Kenya et en Ouganda, ainsi que sur les droits au respect de la vie privée et à la liberté d'expression, d'opinion et de réunion, et sur la liberté des médias.

## **À L'AUTORITÉ INTERGOUVERNEMENTALE POUR LE DÉVELOPPEMENT, À LA COMMISSION MIXTE DE SUIVI ET D'ÉVALUATION RECONSTITUÉE ET AUX GARANTS DE L'ACCORD REVITALISÉ SUR LE RÈGLEMENT DU CONFLIT AU SOUDAN DU SUD**

- Compte tenu de l'interdépendance entre les droits au respect de la vie privée et à la liberté d'expression, d'opinion et de réunion et la liberté des médias au Soudan du Sud, ainsi que des possibilités d'obligation de rendre des comptes et de mise en œuvre effective et rapide de l'Accord revitalisé, notamment de son chapitre V sur la justice de transition, publier un communiqué appelant tous les signataires de l'Accord revitalisé à s'engager publiquement à respecter les droits au respect de la vie privée et à la liberté d'expression, d'opinion et de réunion, ainsi que la liberté des médias.

## **AUX NATIONS UNIES, AUX DONATEURS INTERNATIONAUX ET AUX ONG INTERNATIONALES**

- La surveillance illégale ciblée menace le droit au respect de la vie privée, la liberté d'expression, la liberté d'association et de nombreux autres droits indispensables pour que les défenseur-e-s des droits humains puissent mener à bien leur travail. Nous appelons les États à instaurer un moratoire immédiat sur l'achat, la vente et le transfert d'équipements de surveillance jusqu'à ce qu'un cadre réglementaire de protection des droits humains soit mis en place. Les États, les entreprises et les investisseurs du secteur de la surveillance doivent respecter leurs obligations en matière de droits humains et de diligence requise, et soutenir les défenseur-e-s des droits humains dans leur travail de défense des droits et des libertés partout dans le monde.

- Aider les groupes de la société civile sud-soudanaise à œuvrer en faveur des droits humains dans tout le pays, notamment en les mettant en mesure de suivre des formations d'entraide et de bénéficier d'un soutien psychologique, et exprimer leur désapprobation lorsque des partenaires sur le terrain sont menacés, harcelés ou intimidés.
- Rendre les procédures d'asile plus rapides et plus accessibles pour les ressortissant-e-s sud-soudanais.
- Au gouvernement israélien :
  - créer et mettre en œuvre un régime efficace d'autorisation des exportations qui soit transparent et empêche l'exportation d'équipements de surveillance à double usage dans des pays où ils risquent d'être utilisés pour commettre des violations de droits humains.
- Aux gouvernements ougandais et kenyan :
  - offrir une protection efficace à toutes les personnes, y compris sud-soudanaises, qui résident et mènent des activités sur leur territoire ;
  - mener des enquêtes indépendantes, approfondies et efficaces sur toutes les allégations de harcèlement, de menaces, d'intimidation, d'arrestations arbitraires, de disparitions forcées et de transferts illégaux ou expulsions au Soudan du Sud d'opposant-e-s politiques, de défenseur-e-s des droits humains et de journalistes sud-soudanais, et traduire en justice toute personne soupçonnée d'être responsable de tels actes ;
  - prendre les mesures nécessaires en matière de sécurité et de protection pour que les ressortissant-e-s sud-soudanais, notamment les défenseur-e-s des droits humains, puissent exercer leurs droits à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association sans crainte de représailles ;
  - prendre les mesures diplomatiques et administratives nécessaires pour que les activités des ambassades sud-soudanaises ne portent pas atteinte aux droits à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association.

## AUX ENTREPRISES DE TÉLÉCOMMUNICATION

- Enquêter de façon approfondie et efficace sur les allégations de ce rapport concernant l'interception illégale de conversations téléphoniques par les autorités sud-soudanaises, en particulier le NSS, par le biais d'entreprises de télécommunication exerçant au Soudan du Sud.
- Appliquer activement les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et prendre des mesures volontaristes pour garantir le respect des droits humains.
- Publier régulièrement des rapports de transparence détaillant les demandes de partage de données reçues des autorités gouvernementales.
- Informer les utilisateurs et utilisatrices du recueil, de l'utilisation, du partage et de la conservation de données susceptibles de porter atteinte à leur droit au respect de la vie privée et mettre en place des politiques de transparence, le cas échéant.
- Faire preuve de la diligence requise en matière de droits humains pour identifier les incidences de leurs activités sur les droits humains, prévenir ces incidences et en atténuer les effets, et rendre compte de la manière dont elles y remédient.
- Mettre en place au niveau opérationnel des mécanismes de prise en charge des réclamations et d'autres formes de réparations pour les utilisateurs et utilisatrices dont les droits pourraient avoir été violés.
- Veiller à ce que les données des client-e-s soient transmises aux acteurs gouvernementaux uniquement en réponse à un mandat juridiquement valable et conforme aux normes internationales relatives aux droits humains, et s'insurger contre les demandes qui ne répondent pas à ces

conditions ou qui menacent les droits de l'utilisateur·rice ; informer par ailleurs leurs client·e·s lorsqu'elles reçoivent un mandat réclamant des données les concernant.

## AUX ENTREPRISES DE SURVEILLANCE

- S'engager publiquement à respecter les droits humains, ainsi que le travail et la sécurité des personnes qui défendent ces droits.
- Mettre en œuvre des procédures leur permettant de faire preuve de la diligence requise en ce qui concerne les droits humains, conformément aux instruments internationaux relatifs à la responsabilité des entreprises en matière de droits humains, tels que les Principes directeurs des Nations unies, afin que leurs activités et celles de leurs filiales, sous-traitants et fournisseurs respectent les droits des défenseur·e·s des droits humains et ne gênent pas leur travail légitime, et mener des consultations auprès des détenteurs et détentrices de droits avant de signer des contrats dans des pays.
- Procéder à une évaluation rigoureuse des risques en matière de droits humains pour tous les transferts proposés, conformément à leur responsabilité de diligence raisonnable. Cette évaluation doit ensuite être soumise à l'examen des autorités de contrôle des exportations et rendue publique.
- Veiller à la transparence des ventes et des contrats.
- Mettre en œuvre des protections contractuelles contre les atteintes aux droits humains.
- Disposer de mécanismes de réclamation et d'un processus de notification approprié pour signaler les utilisations abusives de leurs technologies.
- Mettre en œuvre des mécanismes solides d'indemnisation des cibles de surveillance illégale ou d'autres formes de réparation.
- Permettre la mise en place, dans le secteur des technologies de surveillance, de mécanismes empêchant la revente à des intermédiaires, notamment, si possible, en élaborant des mécanismes de traçage permettant de déterminer l'utilisateur final, ou en mettant en place une procédure de renouvellement de la certification nécessaire pour que la technologie continue de fonctionner.

**AMNESTY INTERNATIONAL  
EST UN MOUVEMENT  
MONDIAL DE DÉFENSE DES  
DROITS HUMAINS.  
LORSQU'UNE INJUSTICE  
TOUCHE UNE PERSONNE,  
NOUS SOMMES TOUS ET  
TOUTES CONCERNÉ·E·S.**

NOUS CONTACTER



[info@amnesty.org](mailto:info@amnesty.org)



+44 (0)20 7413 5500

PRENDRE PART À LA CONVERSATION



[www.facebook.com/AmnestyGlobal](https://www.facebook.com/AmnestyGlobal)



[@Amnesty](https://twitter.com/Amnesty)

# « LES MURS ONT DES OREILLES »

## L'EFFET PARALYSANT DE LA SURVEILLANCE AU SOUDAN DU SUD SYNTHÈSE ET RECOMMANDATIONS

Le gouvernement sud-soudanais, principalement par le biais de son Service national de la sûreté (NSS), exerce une surveillance des communications au moyen d'équipements achetés en Israël, et probablement avec l'aide des entreprises de télécommunication.

Le NSS mène en outre des opérations de surveillance physique grâce à un vaste réseau transfrontalier d'informateurs et d'agents infiltrés à tous les niveaux de la société et de la vie quotidienne, en surveillant les médias et les réseaux sociaux, et en obligeant les personnes qui organisent des événements publics à demander une autorisation avant la tenue de tout rassemblement. Le NSS utilise ces formes de surveillance illégalement, en violation du droit au respect de la vie privée, pour procéder à des arrestations arbitraires et à des détentions illégales et piétiner la liberté de la presse et les droits à la liberté d'opinion, d'expression et de réunion.

Le cadre juridique du Soudan du Sud réglementant la surveillance n'est pas conforme aux principes nécessaires pour que celle-ci soit un outil légitime de maintien de l'ordre et ne constitue pas une ingérence dans la vie privée, à savoir le caractère non arbitraire, la légalité, la nécessité, la légitimité et la proportionnalité.

Ce rapport montre combien le caractère abusif de l'appareil de sécurité sud-soudanais, qui fonctionne en l'absence de toute garantie, a un effet paralysant sur la société civile. La combinaison de la surveillance électronique et de la surveillance physique – à la fois réelles et ressenties – crée un climat généralisé de peur et d'autocensure. Si de nombreux défenseur·e·s des droits humains continuent d'œuvrer courageusement dans les limites de cet environnement répressif, l'exercice de la liberté d'expression comporte des risques considérables.